



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV639 - 14 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201669-0024 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-55 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de Fontenelle » à Chanteloup-en-Brie

201674-0001 - Décision N° DSP-QSPharMBio-2016/009 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

201674-0002 - Décision N° DSP-QSPharMBio-2016/010 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

201671-0006 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-033 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201674-0014 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-034 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

201674-0010 - arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de La Roche Guyon pour la période 2014-2033

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

201674-0013 - arrêté n° 2016-242 permettant au centre de ABC Formation de dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pour l'année 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201670-0013 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France

201670-0014 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201669-0024

Signé le mercredi 09 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint ARS n° 2016-55 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de Fontenelle » à Chanteloup-en-Brie

Arrêté conjoint ARS n° 2016 - 55

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence de Fontenelle » à Chanteloup-en-Brie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;


VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2015-592 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région Ile-de-France ;



VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe du 30 juin 2014 portant labellisation à titre provisoire du PASA de l'EHPAD « Résidence de Fontenelle » à Chanteloup-en-Brie ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Résidence de Fontenelle » au 1^{er} septembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Département de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-et-Marne et du Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de Fontenelle », sis avenue de Fontenelle à Chanteloup-en-Brie est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution), pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 100 places dont 14 places de PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 35 91
Code catégorie : 500
Code discipline de l'établissement : 924
Code discipline du PASA: 961
Code fonctionnement de l'établissement: 11
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle de l'établissement : 711
Code clientèle du PASA : 436
Code statut : 13

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité des places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 9 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,

La Directrice générale adjointe
en charge de la solidarité,

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201674-0001

Signé le lundi 14 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N° DSP-QSPharMBio-2016/009 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 009
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 15 janvier 2015 par Monsieur Philippe BILGRAER, pharmacien titulaire de l'officine sise 82 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200), exploitée sous la licence n°92#001505, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciebilgraer.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 mars 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BILGRAER, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciebilgraer.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 92#001505 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 82 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#001505 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **14 MARS 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201674-0002

Signé le lundi 14 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N° DSP-QSPharMBio-2016/010 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 010
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 4 février 2016 par Monsieur Jean-Michel CARRASCO, pharmacien titulaire de l'officine sise 106 Avenue Albert 1^{er} à RUEIL MALMAISON (92500), exploitée sous la licence n°92#000415, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmagarerueil92.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 février 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel CARRASCO, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmagarerueil92.mesoigner.fr, rattaché à la licence n° 92#000415 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 106 Avenue Albert 1^{er} à RUEIL MALMAISON (92500).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#000415 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **14 MARS 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201671-0006

Signé le vendredi 11 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-033 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-033
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1951, portant octroi de la licence n°93#000533 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 42 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- VU le courrier en date du 23 février 2016 par lequel Madame Marianne MOLLET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 42, boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 22 février 2016 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 22 février 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marianne MOLLET, sise 42, boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190), est constatée.
- La licence n°93#000533 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201674-0014

Signé le lundi 14 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-034 PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-034
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté 4 janvier 1980 ayant autorisé l'installation d'une officine de pharmacie au 5, Allée des Pensées à LES MUREAUX (78130) ;
- VU la demande reçue le 7 mars 2016 sollicitant la modification de la licence n°78#001144 ;
- VU l'arrêté de numérotage 228/16 de la commune de LES MUREAUX ;

CONSIDERANT que le pharmacien titulaire de l'officine sise 5, Allée des Pensées à LES MUREAUX (78130) informe l'Agence régionale de santé du changement de l'adresse de son officine de pharmacie ;

CONSIDERANT en effet que la municipalité des MUREAUX a procédé au réadressage de la parcelle sur laquelle est située l'officine, qui est devenue 5, Avenue de l'Europe ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence n°78#001144 est modifiée comme suit,

Les termes :

« 5, Allée des Pensées »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 5, Avenue de l'Europe ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201674-0010

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de La Roche Guyon pour la période 2014-2033



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Val d'Oise
Forêt communale : La Roche Guyon
Contenance cadastrale : 7 ha 56 a 60 ca
Surface de gestion : 7 ha 57 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
Portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de La Roche Guyon
pour la période 2014-2033**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 122-6, L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 15 juillet 2014 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 201657-0022 du 26 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 27 mai 2015, autorisant la mise en œuvre de l'aménagement forestier sous réserve d'amélioration de l'entretien des sentiers de promenade et de randonnée inclus ou longeant cette forêt communale ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche Guyon en date du 1^{er} octobre 2014, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015240-0005 daté du 28 aout 2015.

Article 2 : La forêt communale de La Roche Guyon (95) d'une superficie de 7 ha 57 a, est affectée principalement à l'accueil du public et la protection de la biodiversité. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

Article 3 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 7 ha 57 a, est actuellement composée de : chênes pubescents (65 %), de chênes pédonculés (11 %), de chênes sessiles (4 %), de hêtres (4 %), et de frênes (1%) et de feuillus divers (15 %). Cette forêt aura pour essence objectif le chêne pubescent.

Les peuplements seront traités en totalité en futaie irrégulière de chêne pubescent.

Article 4 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

La forêt est divisée en un groupe de gestion irrégulier avec rotation de 9 ans et plus d'une contenance de 7 ha 57 a.

Article 5 : La totalité de la forêt est située dans le site classé de la Vallée de l'Epte, dans le parc Naturel Régional du Vexin Français.

Elle est également incluse dans le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », et dans la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Roche ».

Article 6 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le

14 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Bertrand MANTEROLA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201674-0013

Signé le lundi 14 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté n° 2016-242 permettant au centre de ABC Formation de dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pour l'année 2016



ARRETE DRIEA IdF 2016-242

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° n °2015-097-0005 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du 14 décembre 2010 relative à l'agrément accordé au centre de formation ABC Formation pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pendant une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation ABC Formation, centre de Rosny-sur-Seine , le 23 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation ABC Formation, sis 52 chemin des Sirettes – 78710 ROSNY-SUR-SEINE, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 319 975 629, pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le responsable du centre de formation visé à l'article 1 du présent arrêté s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation.

Article 3 : Le responsable du centre de formation visé à l'article 1 du présent arrêté s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre de formation visé à l'article 1 s'engage à présenter au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre de formation visé à l'article 1 s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre de formation visé à l'article 1 s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le responsable du centre de formation visé à l'article 1 s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou suspendu par décision du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément, accordé par le présent arrêté au centre de formation visé à l'article 1, est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

14 MARS 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Par délégalion,

Le chef du département régulation des transports routiers

Didier BEURAIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201670-0013

Signé le jeudi 10 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 7 août 2012 portant création de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France,
- VU** la désignation formulée par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) - Chambre nationale des professions libérales (CNPL),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

A l'annexe à l'arrêté n° 2012349-0027 du 14 décembre 2012 modifié susvisé, les dispositions,

« Union nationale des professions libérales (UNAPL) - Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

TITULAIRE : *Monsieur Michel GIORDANO*

SUPPLEANT : *Madame Elisabeth MICHAUX »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des professions libérales (UNAPL) - Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

TITULAIRE : *Monsieur Michel GIORDANO*

SUPPLEANT : *Monsieur Stéphane BENAYOUN »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201670-0014

Signé le jeudi 10 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,
- VU** la désignation formulée par la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au point 5. de la rubrique relative aux personnes qualifiées de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

*« 5. Personnes qualifiées :
Monsieur Jean-Pierre, Jacques, Raymond CHEVALIER
Madame Cécile, Anne, Marguerite LEFEVRE
Madame Florence MAURIN
Monsieur Frédéric SANSIER »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« 5. Personnes qualifiées :
Monsieur Jean-Pierre, Jacques, Raymond CHEVALIER
Madame Cécile, Anne, Marguerite LEFEVRE
Madame Florence MAURIN
Monsieur Geoffroy FOUGERAY »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Jean-François CARENCO